



# UNION INTERPARLEMENTAIRE

PLACE DU PETIT-SACONNEX

1211 GENEVE 19 (SUISSE)

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE - INTERPARLEMENT-GENÈVE - TELEX 289 784 IPU CH

· TÉLÉPHONE (022) 734 41 50 - TÉLÉFAX (022) 733 31 41

## JOURNÉE DES PARLEMENTAIRES à l'occasion de la CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT

Le Caire, Palais de l'Assemblée du Peuple, 7 septembre 1994

### APPUI ET CONTRIBUTION DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT

De longue date, l'Union interparlementaire a porté une attention soutenue aux questions de population et a contribué à l'évolution de la pensée et aux progrès de la concertation internationale à ce sujet. Toujours, elle a souhaité que ces questions soient traitées, comme elle les aborde elle-même, non pas comme un problème sectoriel mais comme une dimension du développement.

L'Union ne pouvait donc que se féliciter de l'organisation, par les Nations Unies, de la Conférence internationale sur la Population et le Développement (Le Caire, 5-13 septembre 1994) qui lui est apparue comme un événement majeur de nature à apporter une contribution essentielle au processus global du développement au niveau mondial.

C'est ainsi que le Conseil interparlementaire, réuni à Paris le 21 mars 1994, a adopté à l'unanimité une résolution dans laquelle il a appuyé "la préparation de la Conférence sur la Population et le Développement en souhaitant qu'elle contribue à raffermir une action concertée de la communauté internationale fondée sur :

- l'importance de considérer l'évolution démographique des populations comme un paramètre clé du développement durable;
- l'urgence de définir les modalités de mise en oeuvre et de suivi des programmes de population;
- la nécessité de mobiliser les ressources financières indispensables à la concrétisation de cet engagement."

Pour matérialiser cet appui parlementaire aux travaux de la Conférence, l'Union avait demandé aux Parlements et à leurs membres de participer activement aux travaux et débats préparatoires de la Conférence, et leur avait également demandé de veiller à ce que des parlementaires soient inclus dans les délégations nationales à la Conférence.



Fundação Cuidar o Futuro

# **MESSAGE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE A LA CONFERENCE DU CAIRE**

## **LA PENSÉE DE L'UNION SUR LES QUESTIONS DE POPULATION**

Dès 1896, l'Union interparlementaire débat des questions de population en cherchant une solution aux problèmes des migrants et des étrangers. En 1924, elle crée une Commission sociale et économique qui sera chargée d'étudier les différentes facettes et les conséquences du changement démographique sur l'évolution des sociétés.

Trois grands principes fondent la pensée et l'action de l'Union dans le domaine de la population:

- le respect des droits individuels;
- la reconnaissance de la souveraineté des Nations;
- l'égalité entre les peuples, entre les sexes, et entre les générations.

La position de l'Union se fonde sur un siècle de réflexion et de débats parlementaires qui ont connu des temps forts dans le cadre de vingt-cinq conférences statutaires et de deux conférences spécialisées axées sur les questions de population.

Le changement démographique et ses implications soulèvent des questions relevant de multiples secteurs d'activité; en conséquence, la solution de ces problèmes requiert une approche intégrée. En effet, pour l'Union, des conditions sociales favorables, une indépendance politique, une démocratie pluraliste et un progrès économique porteurs de valeurs individuelles et de changements sociaux sont seuls aptes à résoudre les problèmes causés par les déséquilibres démographiques.

\*  
\*       \*  
\*

## **RECOMMANDATIONS DE LA COMMUNAUTÉ PARLEMENTAIRE MONDIALE**

### **LE RÔLE DU CHANGEMENT DÉMOGRAPHIQUE DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La mondialisation de la production et des échanges commerciaux obéissent aujourd'hui à des règles entièrement nouvelles. Des activités économiques importantes sont réalisées dans des conditions qui sont loin d'être équitables et qui, de ce fait, affectent la population, notamment dans les pays en développement. L'Union affirme dès 1966 la légitimité des politiques de population et soutient qu'elles revêtent autant d'importance pour le développement que l'augmentation de la richesse matérielle. Aujourd'hui, il est reconnu de tous que la pauvreté est une cause majeure d'instabilité politique à l'intérieur des pays ainsi qu'entre pays.

### *Les relations internationales*

- Il est urgent de viser à une plus grande transparence des transactions économiques afin de mieux mesurer leurs conséquences sur la croissance économique des pays en développement, et sur la protection sociale qu'ils sont en mesure d'offrir à leur population.
- Pour être durable, l'efficacité économique doit aller de pair avec la mise en place de structures démocratiques, l'amélioration de la justice sociale et économique, et le respect des droits de l'homme.

### *Le développement durable*

- Pour parvenir au développement durable, il est nécessaire d'envisager le développement dans une optique nouvelle, soit celle du développement humain où la priorité est donnée à la lutte contre la pauvreté.
- La croissance démographique rapide, la forte mortalité et morbidité, l'analphabétisme, la dégradation de l'environnement, la famine et l'insécurité alimentaire sont des problèmes dont la solution est étroitement liée à l'élimination de la pauvreté.
- L'élimination de la pauvreté constitue une tâche et une responsabilité incombant à tous les pays. Dans cette perspective, chaque Etat doit se doter de son propre programme de lutte contre toutes les formes de pauvreté et d'appui au développement humain.
- Les programmes doivent, selon les cas, porter sur les soins de santé de base, l'éducation et le logement, et comprendre des politiques intersectorielles et des mesures d'assistance aux groupes vulnérables et aux populations vivant dans des zones écologiquement vulnérables.
- Les objectifs du secteur santé doivent être associés à ceux des autres secteurs afin de dégager des objectifs communs.
- Dans la recherche du développement durable, la croissance économique ne doit pas porter atteinte à l'environnement naturel.
- L'impact de l'homme sur la nature dépend à la fois du nombre d'individus et du volume d'énergie et de ressources que chaque personne utilise ou gaspille.
- L'adoption de saines mesures d'aménagement du territoire devrait permettre d'éviter une pression destructrice sur les ressources due aux activités et aux modes de vie d'une population trop dense et/ou en croissance trop rapide.

## *L'emploi*

- L'augmentation de la production n'entraîne plus nécessairement l'expansion de l'emploi. Les pays en développement comme les pays développés doivent réexaminer d'urgence leurs politiques économiques et sociales pour accorder une priorité à la création d'emplois puisque c'est la meilleure façon de faire accéder une plus large population aux bénéfices de la croissance.

## **LA FEMME AU COEUR DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Depuis la Conférence de Bucarest, en 1974, l'Union souligne les liens qui existent entre le développement, la condition de la femme et la planification familiale. En raison de l'influence des facteurs externes agissant sur la condition féminine, les problèmes de développement ne sauraient trouver de solution sans la participation de la femme, sur un pied d'égalité avec l'homme, à tous les secteurs de la vie sociale, économique et politique.

### *Les modèles*

- Sans susciter une déstabilisation culturelle ou imposer des valeurs étrangères à la culture nationale, il est important de valoriser ou de revaloriser la dignité de la femme afin de faire émerger une image plus équilibrée des capacités des hommes et des femmes à participer à la gestion des affaires publiques et privées.
- Il convient de développer les deux notions complémentaires de parité et de partenariat afin de diffuser l'idée que les femmes et les hommes sont différents mais néanmoins égaux, et qu'une dynamique créative peut les aider à affronter efficacement leurs problèmes individuels ainsi que ceux de la communauté.
- Il convient d'agir sur les images et sur les modèles transmis par l'éducation, les médias et les messages publicitaires afin d'éliminer toute suggestion de prééminence d'un sexe sur l'autre.
- Le rôle des femmes au foyer doit être reconnu et valorisé, notamment par la mise en place d'un mode de rémunération pour ce type de travail.
- La valeur économique du travail domestique doit être reconnue et prise en compte dans le calcul du produit national brut.

### *L'éducation*

- L'éducation et la formation doivent être conçues sur de larges bases et comme un processus se déroulant sur toute la durée de la vie afin de trouver un nouvel équilibre entre connaissances théoriques et connaissances pratiques.

- Des campagnes doivent être organisées pour vaincre les préventions des parents et encourager les familles à scolariser leurs filles. Dans cet esprit, des dispositions spéciales et des avantages sous forme de bourse ou d'allocations sont de nature à vaincre les obstacles matériels que peuvent rencontrer les parents.
- Le matériel éducatif doit être le même pour les deux sexes et ne pas donner une image de supériorité de l'homme sur la femme.

#### *La santé et la planification familiale*

- La santé doit être considérée à la fois comme un droit fondamental et un objectif en soi.
- La planification familiale est un droit fondamental de la femme.
- La planification familiale et l'éducation sexuelle doivent être intégrées dans les services de santé dans le but de rendre les interruptions de grossesses exceptionnelles, et si possible, limitées à un acte médicalisé.
- Il convient de modifier les mentalités, de réformer les structures et de mobiliser des moyens suffisants pour améliorer les services de santé et de planification familiale afin de réduire la forte croissance démographique qui affecte la santé des mères et des enfants.

#### *La législation*

- Le principe de l'égalité des femmes doit être consacré dans la loi fondamentale. Il doit être reconnu dans la Constitution ou dans tout autre texte fondamental ayant rang de norme constitutionnelle.
- Une loi spéciale doit déterminer les diverses applications pratiques du principe d'égalité et instaurer un mécanisme de contrôle de son respect.
- Le droit coutumier doit être harmonisé avec le droit positif là où il tend à désavantager la femme.
- Les femmes ainsi que les hommes doivent recevoir une information adéquate sur leurs droits et responsabilités.
- La législation et les programmes de santé nationaux doivent garantir le respect des droits des femmes en matière de procréation, notamment leur droit d'être informées sur les moyens de planifier leur famille et de disposer de moyens de contraception sûrs.
- Dans le même esprit, les législations nationales doivent assurer l'intégrité physique et morale de la femme par une législation contraignante qui pénalise les violences conjugales et les pratiques de mutilation physique.

- o Filles et garçons doivent être soumis au même régime de scolarisation obligatoire afin de faciliter l'accès des filles à l'école dans des conditions légales identiques à celles des garçons.
- o Des dispositions doivent favoriser l'accès des femmes à la formation professionnelle et à l'emploi en égalité de condition avec les hommes.
- o Des dispositions doivent être prises pour offrir aux femmes et aux hommes présentant des qualifications égales des chances égales d'accéder aux instances de décision aux niveaux local, provincial et national.
- o La participation d'une proportion de femmes au gouvernement doit être établie comme l'une des règles de la démocratie. Tout gouvernement doit ainsi comprendre une certaine proportion de femmes.
- o Une commission parlementaire composée d'hommes et de femmes, et ayant pour mandat spécifique de s'occuper des questions relatives à la condition de la femme doit contribuer de manière significative à la mise en pratique du principe d'égalité dans toute la législation nationale.

## LA PROTECTION ET L'INTÉGRATION DES PERSONNES ÂGÉES

Depuis 1984, l'Union pose le problème des conséquences du changement de la structure démographique et attire l'attention des gouvernements sur la nécessité de mettre en place des politiques sociales capables d'assurer la protection des personnes âgées. En l'an 2000, le nombre de personnes de plus de 80 ans aura augmenté de 70 pour cent dans plusieurs pays.

## Fundação Cuidar o Futuro

### *Besoins spécifiques*

- o Il convient de bien identifier les besoins spécifiques des personnes âgées pour mieux assurer leur bien-être. Les soins médicaux en constituent un secteur clé.
- o Les gouvernements, le secteur privé, les familles, la société dans son ensemble, tous sont responsables de la manière dont les personnes âgées sont traitées.

### *Législation*

- o Les droits fondamentaux des personnes âgées doivent être reconnus.
- o Les personnes âgées ne doivent être victimes d'aucune forme de discrimination - par le sexe, par le revenu, par l'instruction, etc.- ou de marginalisation.

- Dans l'élaboration de lois et de mesures sociales, les parlementaires doivent garder à l'esprit le fait qu'une approche technologique de la maladie tend à se substituer à une approche humaine du malade avec, pour conséquence, la perte de perspective individuelle et le sentiment de dépossession de soi ressenti très fortement par les personnes âgées en raison de leur grande vulnérabilité.

\*

\* \*

## LES PARLEMENTAIRES, ACTEURS CLÉS DU DÉVELOPPEMENT

Un climat intérieur et international favorable est un préalable essentiel au développement durable. Ayant cela à l'esprit, les parlementaires doivent participer à l'élaboration de mécanismes novateurs favorisant des relations multilatérales équitables et la démocratisation des processus de prise de décision relatifs à l'économie mondiale.

- Les parlementaires ont une contribution unique à apporter dans la mise en place des institutions et des politiques nécessaires à une plus grande interdépendance mondiale. Les parlements doivent être davantage associés à la gestion de ces institutions.
- La Conférence du Caire doit contribuer à l'élaboration d'un nouveau mandat pour les parlements dans le domaine des programmes agissant sur les paramètres démographiques et sur la situation de la femme.
- Les efforts visant à mieux faire prendre conscience des relations réciproques qui existent entre changement démographique et développement durable doivent inclure une meilleure information des parlementaires, des décideurs, des planificateurs et du grand public.
- Compte tenu du rôle central que jouent les femmes dans l'atteinte du développement durable, les parlementaires doivent veiller à ce qu'un pourcentage conséquent de l'aide publique au développement soit consacré à des programmes et des projets qui favorisent la participation des femmes, et à ce qu'ils soient administrés par des femmes.
- L'évaluation périodique des progrès enregistrés dans la mise en oeuvre des objectifs mondiaux ainsi que l'échange régulier d'information sur la situation des personnes âgées constituent une tâche dont les parlementaires doivent suivre l'exécution.
- Les parlementaires devront veiller à ce que soient mobilisées les ressources financières indispensables à la concrétisation des engagements de la Conférence du Caire.

**APPUI À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA  
POPULATION ET LE DEVELOPPEMENT**

(Le Caire, 5-13 septembre 1994)

***Résolution adoptée sans vote par le Conseil interparlementaire  
lors de sa 154e session (Paris, 21 mars 1994)***

Le Conseil interparlementaire,

notant avec satisfaction que sur décision du Conseil économique et social des Nations Unies une troisième conférence internationale sur les questions de population se tiendra au Caire du 5 au 13 septembre 1994,

rappelant que, depuis sa création, l'Union interparlementaire a considéré avec un intérêt soutenu les questions de population et qu'elle a régulièrement inscrit ces questions à l'ordre du jour de ses débats, et soulignant qu'elle a appuyé le travail du Fonds des Nations Unies pour la Population en enrichissant l'élaboration du consensus intergouvernemental des apports de la réflexion interparlementaire,

préoccupé par l'accentuation des tendances démographiques et socio-économiques susceptibles de renforcer les déséquilibres intra et internationaux relatifs au niveau et à la qualité de vie des individus,

conscient de l'importance de garantir l'exercice du droit reproductif dans le cadre du respect des droits de l'homme, et reconnaissant en outre qu'il existe une étroite relation entre la mise en oeuvre de politiques d'information et de santé reproductive adéquates et le succès de la lutte contre le sida à l'échelle mondiale,

convaincu que la Conférence internationale sur la Population et le Développement constitue un jalon essentiel dans la série des conférences des Nations Unies visant à renforcer la volonté politique et la lutte contre la pauvreté, les inégalités et les déséquilibres qui prévalent dans de nombreuses sphères de la vie des individus et des communautés, préconisées par la communauté parlementaire mondiale dans le document final de la Conférence sur "un dialogue Nord-Sud pour un monde prospère" (Ottawa, octobre 1993),

notant enfin que la mise en place des conditions du développement durable à l'échelle planétaire exige de profonds changements dans toutes les sociétés, notamment sur le plan des mentalités, de l'organisation économique, des relations politiques, ainsi que sur celui des choix technologiques, et que ces changements doivent tenir compte et être accompagnés d'une révision fondamentale de la gestion des caractéristiques démographiques des différentes populations,

1. se félicite de ce que la Conférence internationale sur la Population et le Développement adopte une démarche globale et pluridisciplinaire en vertu de laquelle les politiques de population constituent un élément clé du développement humain et durable dont l'égalité de la femme, la santé et l'éducation se révèlent des composantes fondamentales, qui comptent aussi parmi les préoccupations prioritaires de l'Union,
2. appuie la préparation de la Conférence sur la Population et le Développement en souhaitant qu'elle contribue à raffermir une action concertée de la communauté internationale fondée sur :
  - l'importance de considérer l'évolution démographique des populations comme un paramètre clé du développement durable;
  - l'urgence de définir les modalités de mise en oeuvre et de suivi des programmes de population;
  - la nécessité de mobiliser les ressources financières indispensables à la concrétisation de cet engagement;
3. demande aux parlements et aux parlementaires de s'enquérir de l'état de préparation de la Conférence et de participer activement aux travaux et débats en cours à ce sujet,
4. demande aux parlements de veiller à ce que des parlementaires soient inclus dans les délégations nationales à la Conférence,
5. prie le Secrétaire général de l'Union de préparer un document reflétant les travaux de l'Union ainsi que l'état de la réflexion et du consensus qui existe en son sein sur les questions de population et de le présenter comme la contribution de l'Union à la Conférence de septembre 1994.
6. invite la Secrétaire générale de la Conférence à mettre à la disposition de l'Union un résumé des résultats de la Conférence comprenant une synthèse du programme d'action et des modalités de mise en oeuvre qui intéressent tout particulièrement les parlementaires,
7. prie le Comité exécutif de l'Union d'examiner les résultats de la Conférence afin d'envisager les actions appropriées par lesquelles l'Union et ses membres pourront contribuer à la mise en oeuvre et au suivi du Plan d'Action sur la Population.



APPUI À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA  
POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT

(Le Caire, 5-13 septembre 1994)

**Résolution adoptée sans vote par le Conseil interparlementaire  
lors de sa 154<sup>e</sup> session (Paris, 21 mars 1994)**

Le Conseil interparlementaire,

notant avec satisfaction que sur décision du Conseil économique et social des Nations Unies une troisième conférence internationale sur les questions de population se tiendra au Caire du 5 au 13 septembre 1994,

rappelant que, depuis sa création, l'Union interparlementaire a considéré avec un intérêt soutenu les questions de population et qu'elle a régulièrement inscrit ces questions à l'ordre du jour de ses débats, et soulignant qu'elle a appuyé le travail du Fonds des Nations Unies pour la Population en enrichissant l'élaboration du consensus intergouvernemental des apports de la réflexion interparlementaire,

préoccupé par l'accentuation des tendances démographiques et socio-économiques susceptibles de renforcer les déséquilibres intra- et internationaux relatifs au niveau et à la qualité de vie des individus,

conscient de l'importance de garantir l'exercice du droit reproductif dans le cadre du respect des droits de l'homme, et reconnaissant en outre qu'il existe une étroite relation entre la mise en oeuvre de politiques d'information et de santé reproductive adéquates et le succès de la lutte contre le sida à l'échelle mondiale,

convaincu que la Conférence internationale sur la Population et le Développement constitue un jalon essentiel dans la série des conférences des Nations Unies visant à renforcer la volonté politique et la lutte contre la pauvreté, les inégalités et les déséquilibres qui prévalent dans de nombreuses sphères de la vie des individus et des communautés, préconisées par la communauté parlementaire mondiale dans le document final de la Conférence sur "un dialogue Nord-Sud pour un monde prospère" (Ottawa, octobre 1993),

notant enfin que la mise en place des conditions du développement durable à l'échelle planétaire exige de profonds changements dans toutes les sociétés, notamment sur le plan des mentalités, de l'organisation économique, des relations politiques, ainsi que sur celui des choix technologiques, et que ces changements doivent tenir compte et être accompagnés d'une révision fondamentale de la gestion des caractéristiques démographiques des différentes populations,

1. se félicite de ce que la Conférence internationale sur la Population et le Développement adopte une démarche globale et pluridisciplinaire en vertu de laquelle les politiques de population constituent un élément clé du développement humain et durable dont l'égalité de la femme, la santé et l'éducation se révèlent des composantes fondamentales, qui comptent aussi parmi les préoccupations prioritaires de l'Union,
2. appuie la préparation de la Conférence sur la Population et le Développement en souhaitant qu'elle contribue à raffermir une action concertée de la communauté internationale fondée sur :
  - l'importance de considérer l'évolution démographique des populations comme un paramètre clé du développement durable;
  - l'urgence de définir les modalités de mise en oeuvre et de suivi des programmes de population;
  - la nécessité de mobiliser les ressources financières indispensables à la concrétisation de cet engagement;
3. demande aux parlements et aux parlementaires de s'enquérir de l'état de préparation de la Conférence et de participer activement aux travaux et débats en cours à ce sujet,
4. demande aux parlements de veiller à ce que des parlementaires soient inclus dans les délégations nationales à la Conférence,
5. prie le Secrétaire général de l'Union de préparer un document reflétant les travaux de l'Union ainsi que l'état de la réflexion et du consensus qui existe en son sein sur les questions de population et de le présenter comme la contribution de l'Union à la Conférence de septembre 1994.
6. invite la Secrétaire générale de la Conférence à mettre à la disposition de l'Union un résumé des résultats de la Conférence comprenant une synthèse du programme d'action et des modalités de mise en oeuvre qui intéressent tout particulièrement les parlementaires,
7. prie le Comité exécutif de l'Union d'examiner les résultats de la Conférence afin d'envisager les actions appropriées par lesquelles l'Union et ses membres pourront contribuer à la mise en oeuvre et au suivi du Plan d'Action sur la Population.